

Bulletin n° 031

Le 31 août 2023

Nouvelle procédure de confirmation de livraison avec photo

Postes Canada a récemment adopté une nouvelle procédure de confirmation de livraison avec photo exigeant que les factrices et facteurs et les FFRS se servent du terminal de données portatif (TDP) pour prendre une photo des articles déposés en lieu sûr à une adresse résidentielle. Cette nouvelle méthode remplace l'ancienne procédure qui consistait à remplir et à déposer une carte d'avis de remise en lieu sûr chez le client.

Nous avons brièvement consulté Postes Canada les 19 et 26 juillet en ce qui concerne les FFRS et l'unité urbaine, respectivement. Le Syndicat a mis de l'avant plusieurs questions qui restent sans réponse. Nous avons notamment soulevé la question des valeurs de temps dans le cadre de cette nouvelle procédure, ce à quoi Postes Canada a répondu n'y voir aucun besoin d'établir de nouvelles normes de temps.

Vu la position de Postes Canada concernant les valeurs temps, le Syndicat analyse de près ses options. Prenez note que lors d'une mesure du volume, les articles remis en lieu sûr par les membres de l'unité urbaine doivent être enregistrés comme envois qui n'entrent pas dans le réceptacle. Il n'y a pas de désaccord entre les parties sur ce point. Ces articles sont des envois à remettre en mains propres (ERMP) pour les membres FFRS et doivent être inscrits sur les feuilles de contrôle.

La nouvelle procédure a été portée à l'ordre du jour de la réunion du 7 septembre du Comité national mixte de santé et de sécurité (CNMSS) afin de garantir qu'elle ne pose aucun risque additionnel aux travailleuses et travailleurs. Le CNMSS révisera aussi la formation qui doit accompagner ce nouveau processus. Nous vous invitons d'ailleurs à faire part de toute préoccupation relative à la santé et à la sécurité aux membres de votre comité local mixte de santé et de sécurité (CLMSS).

Entre-temps, le STTP encourage les membres à se familiariser avec le processus de remise en lieu sûr du Système du manuel de la Société (SMS). Veuillez-vous référer au SMS 1202.39, section 3, « Procédures et lignes directrices ».

Essentiellement, si les conditions permettant d'effectuer une remise en lieu sûr ne sont pas remplies, le ou les articles doivent faire l'objet d'un avis de livraison selon le processus décrit au SMS 1202.38.

Veuillez transmettre toute question ou préoccupation à Terry MacDonald (tmacdonald@cupw-sttp.org), permanent syndical national affecté aux consultations.

Solidarité,

Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2023/2027 Bulletin n° 031

/rm-sepb 225/ab-scfp1979

 Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3
www.cupw-sttp.org

La lutte continue
1979

Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

